



Département : _____ Complété par : _____ Date : _____

L'utilisation de liquides inflammables (solvants, etc.) est largement répandue en imprimerie. Des poussières combustibles peuvent être également présentes dans certains établissements du secteur. Les atmosphères explosibles produites par ces liquides ou poussières peuvent être enflammées par une décharge électrostatique.

La présente grille d'évaluation vous est proposée pour mieux maîtriser les dangers d'explosion ou d'incendie qui peuvent être causés par l'électricité statique en présence de liquides inflammables ou de poussières combustibles.

La réponse « oui » correspond à la situation désirée. Une réponse négative « non » correspond à une situation problématique qui nécessite des mesures correctives. En cochant N/A, vous indiquez que la situation présentée n'est pas applicable dans votre entreprise.

Cette grille est inspirée des listes de contrôle des risques liés à l'électricité statique de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA) et de l'Industrial Accident Prevention Association (IAPA).

Liste de **CONTRÔLE** des risques liés à l'**ÉLECTRICITÉ STATIQUE**

	Oui	Non	N/A
<p>1. Le point d'éclair de chaque liquide inflammable utilisé dans votre entreprise est connu et pris en considération pour identifier les situations de danger d'explosion.</p> <p><i>Des atmosphères explosibles peuvent se former lors de la manipulation de liquides inflammables dont le point d'éclair est inférieur à la température ambiante, ou qui sont chauffés à une température supérieure à leur point d'éclair, ou qui se présentent sous forme d'aérosols. Le point d'éclair est inscrit sur la fiche signalétique (SIMDUT).</i></p>			
<p>2. Un document écrit a été élaboré pour consigner les mesures de protection contre les explosions.</p> <p><i>Le document écrit comprend notamment des informations sur les dangers identifiés, l'évaluation des risques, l'identification des locaux de l'entreprise qui peuvent contenir des vapeurs, gaz inflammables ou poussières combustibles et les mesures de prévention mises en œuvre en fonction des dangers et des risques identifiés.</i></p> <p>Les mesures de protection contre les explosions ont été communiquées à toutes les personnes concernées.</p>			
<p>3. Les récipients, entonnoirs, pompes et tuyaux utilisés pour le transvasement de liquides facilement inflammables (point d'éclair inférieur à la température ambiante) sont conducteurs.</p>			
<p>4. Tous les éléments conducteurs des installations et équipements utilisés sont correctement reliés entre eux et mis à la terre.</p>			
<p>5. Les éléments conducteurs situés sur une conduite ou dans un récipient sont mis à la terre.</p> <p><i>Ex. : brides métalliques sur des conduites en verre; soupapes, clapets, etc. (tuyaux); flotteurs, tuyaux de remplissage, brasseurs, etc. (récipients).</i></p>			
<p>6. On utilise exclusivement des tuyaux, récipients et autres sans revêtement intérieur isolant.</p>			
<p>7. La vitesse d'écoulement du liquide est maintenue la plus basse possible lors du transvasement de liquides facilement inflammables.</p>			
<p>8. Le tuyau ou la conduite de remplissage est maintenu aussi près que possible du fond du récipient dans lequel un liquide facilement inflammable est transvasé.</p>			
<p>9. Des mesures sont prises afin d'empêcher la charge électrostatique des personnes dans les environnements explosifs (ex. salle d'entreposage des solvants).</p> <p><i>Mesures : sols conducteurs (résistance d'isolement < 10⁸ Ω) et chaussures de sécurité antistatiques. La résistance est mesurée à l'aide d'un ohmmètre.</i></p>			
<p>10. Les instructions concernant les phénomènes dangereux et les mesures de prévention contre les décharges électrostatiques sont dispensées lors de l'entrée en fonction des nouveaux employés et à intervalles réguliers à l'ensemble du personnel.</p>			

Liste de CONTRÔLE des risques liés à l'ÉLECTRICITÉ STATIQUE

	Oui	Non	N/A
11. La maintenance des installations est confiée à des personnes qualifiées c'est-à-dire qui, en plus de leurs connaissances, de leur formation ou de leur expérience relatives à la conception et à l'exploitation des installations, sont en mesure d'identifier et d'éviter les dangers liés à l'électricité statique.			
12. Les conducteurs de continuité des masses (liaison des masses) sont en bon état et ont de bons points de contact.			
13. Les pinces (<i>clamps</i>) de liaison à la terre sont en bon état et dotées d'un bon raccordement en métal.			
14. Les conducteurs de mise à la terre sont en bon état et reliés à la terre.			
15. La mise à la terre de l'électricité statique est reliée directement à une prise de terre. <i>Ne doivent pas être utilisés comme prise de terre : conduites de protection des systèmes électriques, tuyaux en plastique, conduites de gaz ou de vapeur, arroseurs d'extinction d'incendie, paratonnerres.</i>			
16. La continuité des masses est vérifiée régulièrement.			
17. La résistance de la mise à la terre est mesurée régulièrement.			

ARTICLES DU RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (RSST) SUR L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE

52. Électricité statique : dans un lieu ou un local où se trouvent des vapeurs ou des gaz inflammables, les règles suivantes doivent être respectées :

- 1° tout équipement et toute machine métalliques doivent être reliés entre eux par continuité des masses et être reliés à une prise de terre commune ou être reliés individuellement à une prise de terre d'un réseau de prises de terre offrant une conductivité équivalente afin d'empêcher l'accumulation d'électricité statique.

53. Système d'aspiration : tout système d'aspiration pour l'évacuation de vapeurs ou de gaz inflammables présentant un danger de feu ou d'explosion doit :

- 1° être construit en matériaux non combustibles;
- 2° comporter des ventilateurs dont les éléments rotatifs sont faits de matériaux ne produisant pas d'étincelles;
- 3° avoir tous les éléments métalliques reliés entre eux par continuité des masses et reliés à une prise de terre commune ou reliés individuellement à une prise de terre d'un réseau de prises de terre offrant une conductivité équivalente afin d'empêcher l'accumulation d'électricité statique;
 - 3.1° avoir tous les éléments non métalliques construits et installés afin de limiter d'abord l'accumulation d'électricité statique sous un seuil sécuritaire et d'empêcher qu'ensuite une telle accumulation excède ce seuil sécuritaire;
- 4° avoir des conduits d'échappement étanches dirigés directement à l'extérieur sans jamais traverser un local intermédiaire et construits pour résister à l'explosion.

Poussières combustibles et matières sèches

55. Électricité statique : les règles prévues à l'article 52 s'appliquent dans un lieu ou un local où se trouvent des poussières combustibles présentant un danger de feu ou d'explosion.